



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 259

Du registre des arrêtés municipaux

Stationnement

Allée du Fond du Val

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **allée du Fond du Val** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GEOSEC France, pour la consolidation d'un sous-sol par injection de résine expansive., **allée du Fond du Val** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. -. Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants sur deux places de parking situées à proximité du n° 8, allée du Fond du Val, du 03 mars 2026 au 04 mars 2026 inclus, sauf pour les véhicules de l'entreprise GEOSEC France.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, à ses frais, 48 h avant le début des travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 27 février 2026

Pour le Maire et par Délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion Des espaces Publics



Certifié exécutoire par publication numérique

En date du : **0 5 MARS 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Entreprise GEOSEC France